



L'an deux mil vingt et un, le onze février, à 20 heures 30, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de la commune de St Germain le Fouilloux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Sylviane LÉPY, Éric GUÉRIN, Morgane ROUILLON, Jérôme BESNIER, Sonia LEBRETON, Jean-François CHESNE, Bérengère LOW, Grégory FERRON, ~~Sandrine MONTEMBAULT~~, Jean-Louis GEORGET, Marielle NEVEU, Arnaud PIGRÉE, Karine PICARD, ~~Jérôme THOMAS~~.

Excusée : Sandrine MONTEMBAULT

Absent : Jérôme THOMAS

Secrétaire de séance : Morgane ROUILLON

D 2021 02 01 : Subventions communales 2021

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « finances » en date du 08 février 2021,

DECIDE de fixer le montant des subventions communales attribuées aux diverses associations et organismes comme récapitulés **ci-dessous**,

ARRETE les participations par élève germinois scolarisé à l'école du Sacré Cœur, en ce qui concerne la subvention attribuée à l'OGEC, comme suit :

☞ 426€ par enfant scolarisé en primaire sur la base de 98 élèves

☞ 941€ par enfant scolarisé en maternelle l'année complète sur la base de 41 élèves et 470€ par enfant scolarisé au 1^{er} janvier 2021 sur la base de 5 enfants.

Soit pour l'année scolaire 2020-2021 : 82 679€

☞ Ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 10 000€ pour l'équilibre du budget de fonctionnement

DÉCIDE de payer la subvention (ordinaire et exceptionnelle à l'OGEC en huit versements étalés de janvier à août :

- 10 334.87€ + 1 250€ de janvier à juillet

- 10 334.91€ + 1 250€ en août

Imputation	Organisme / Tiers	Versé 2020	Proposition
	OGEC	80 716,00	82 679,00
	OGEC SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	0,00	10 000,00
6558	TOTAL DU COMPTE	80 716,00	92 679,00
	APEL ST GERMAIN	3 600,00	3 600,00
657361	TOTAL DU COMPTE	3 600,00	3 600,00
	2AJ	700,00	150,00
	2AJ FETE DE LA MUSIQUE	0,00	450,00
	AAPPMA	60,00	60,00
	ADMR ANDOUILLE	670,00	766,00
	AFN	40,00	40,00
	AICS ANDOUILLE	1 166,00	1 173,00
	APF53	30,00	30,00
	BANQUE ALIMENTAIRE 53	30,00	30,00
	CAUE	100,00	120,00
	CLUB BONNE HUMEUR	600,00	600,00
	COMITE DES FETES	1 100,00	0,00
	COMITE JUMELAGE CHANGE	800,00	800,00
	COMITE JUMELAGE CHANGE SUBV EXCE	750,00	750,00
	CONCILIATEUR DE JUSTICE	50,00	50,00
	FFRANDONNEE MAYENNE	40,00	40,00
	GROUPEMENT DE DEFENSE	400,00	260,00
	IMC53	30,00	30,00
	RESTAURANTS DU COEUR	30,00	30,00
	SCRAPINETTES	0,00	0,00
	SECOURS CATHOLIQUE	30,00	30,00
	SECOURS POPULAIRE	30,00	30,00
	USSG (30€ / 148 JOUEURS)	5 040,00	4 440,00
6574	TOTAL DU COMPTE	11 696,00	9 879,00

D 2021 02 02 : vote des taux des impôts directs locaux 2021

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B,

Vu le budget primitif de *la commune de ST GERMAIN LE FOUILLOUX*,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour

- la taxe d'habitation,
 - la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Après en avoir délibéré,

➤ **Décide** de reconduire en 2021 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- taxe habitation	15.95%
- taxe foncière (bâti)	24.10%
- taxe foncière (non bâti)	37.45%

D 2021 02 03 : Demande de subvention départementale au titre du plan Mayenne Relance – volet communal – pour *les travaux de rechargement du CR du Tertre*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de 18 971 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées **au 1er juillet 2021**.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Rechargement du CR du tertre : décapage, rechargement, bicouche

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Mars 2021

3 – Estimation détaillée du projet:

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Rechargement de la voie du Tertre</i>	24 047.20 €
Total des dépenses	24 047.20 €

TOTAL HT 24 047.20 €
TVA (20%) 4 809.44 €
TOTAL TTC 28 856.64 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Mayenne Relance)</i>	18 971.00€
<i>Fonds propres de la commune</i>	5 076.20€
TOTAL	24 047.20€

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux, il est proposé de la retenir dans le cadre de la dotation « Mayenne Relance – volet communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise *Monsieur* le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance – volet communal, d'un montant de 18 971.00 €,
- autorise *Monsieur* le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.